



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D15

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - NUMERUES – LOTISSEMENT LE CLOS NICOLAS
– DENOMINATION D'UNE VOIE**

Rapporteur : Patrice Lard

Mr Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires de voirie et d'urbanisme, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Il informe également, que par délibération de cette assemblée en date du 29 novembre 2022, il avait été décidé l'intégration des espaces communs dans le domaine public de la Commune.

Conformément à cette décision, l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée H 1696 a été réalisé le 30 mai 2024.

Ainsi, il convient de nommer cette voie de la manière suivante : IMPASSE DU CLOS NICOLAS.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'arrêter le nom suivant :
 - ❖ **IMPASSE DU CLOS NICOLAS ;**
- d'aviser l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), qui se chargera d'en informer les services concernés ;
- De passer commande des plaques normalisées pour cette nouvelle voie auprès de l'AML (Association des Maires des Landes).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE.



Département des Landes
Extrait cartographique

Rue du Clos Nicolas

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 19/06/2024

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

légende

◆ Détails ponctuels

— Détails linéaires

— Aqueduc

... Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

- Gazoduc ou oléoduc

⚡ Ligne de transport de force

... Parking, terrasse et surplomb

+ Rail de chemin de fer

⋯ Symbole d'église

... Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

... Trottoirs, sentier

■ Cours d'eau

□ Voies privées du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20240626-2024_06_26_D15-DE

